



Agents à recenser au sein de la commune ou de l'établissement pour le CST



Date d'appréciation de la situation des agents : 1^{er} janvier 2026

Sont à recenser, quelles que soient leur nationalité et leur quotité de travail :

- ★ Fonctionnaires titulaires en activité ou en congé parental
- ★ Fonctionnaires titulaires en détachement dans la commune ou l'établissement
- ★ Fonctionnaires titulaires ou agents en CDI mis à disposition au sein de la commune ou de l'établissement : à recenser dans la collectivité d'accueil
- ★ Fonctionnaires stagiaires en activité ou en congé parental
- ★ Fonctionnaires titulaires détachés au sein de la commune ou de l'établissement : à recenser dans la collectivité d'accueil (les agents détachés pour stage sur emploi fonctionnel au sein de la même commune ou du même établissement ne votent qu'une fois)
- ★ Agents contractuels de droit public ou de droit privé (y compris apprentis, majeurs ou mineurs) disposant d'un CDD ou un contrat de projet de 6 mois ou plus au 1^{er} novembre 2025 et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- ★ Agents contractuels de droit public ou de droit privé (y compris apprentis, majeurs ou mineurs) disposant d'un CDD ou un contrat de projet reconduit successivement depuis au moins 6 mois (recruté avant le 1^{er} juillet 2025) et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- ★ Agents contractuels en CDI et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- ★ Agents travailleurs handicapés recrutés au titre de l'article L. 352-4 du CGFP
- ★ Agents recrutés au titre d'un transfert d'activité (article L. 1224-3 du code du travail)
- ★ Agents mis à disposition par la commune ou l'établissement auprès d'une organisation syndicale
- ★ Agents mis à disposition ou détachés par la commune ou l'établissement auprès d'un GIP ou autorité publique indépendante
- ★ Collaborateurs de cabinet
- ★ Agents maintenus en surnombre par la commune ou l'établissement
- ★ Assistants maternels et familiaux
- ★ FMPE pris en charge par le CDG et mis à disposition au sein de la commune ou de l'établissement
- ★ Agents suspendus à titre conservatoire
- ★ Agents majeurs sous curatelle



Position d'activité pour les fonctionnaires :

Congé annuel, Congé maladie ordinaire, CITIS (maladie professionnelle, accident imputable au service), Congé longue maladie, Congé longue durée, Congé maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant, Congé de présence parentale, Congé de formation professionnelle, Congé pour VAE, Congé pour bilan de compétences, Congé de formation syndicale, Congé de solidarité familiale, Congé de proche aidant, Autorisations spéciales d'absence, Temps partiel y compris temps partiel thérapeutique

Congés rémunérés pour les agents contractuels :

Congé annuel, Certains congés de maladie, Temps partiel thérapeutique, Autorisation spéciale d'absence, Accident du travail, Congé maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant, VAE, bilan de compétences, formation syndicale, proche aidant, Congé de formation professionnelle, Congé pour VAE, Congé pour bilan de compétences, Congé de formation syndicale)

Congés non-rémunérés pour les agents contractuels :

Congés de mobilité, de solidarité familiale, de présence parentale (100%), Certains congés de maladie



Cas particuliers:

- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements relevant du CST départemental :** A recenser dans la commune ou établissement où ils font le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui les a recrutés en premier
- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements relevant de CST différents :** A recenser dans chaque commune ou établissement
- **Agents d'un même employeur sur des grades différents :** A recenser une seule fois
- **Agents mis à disposition par le CDG (service des missions temporaires) :** A recenser par le CDG
- **FMPE pris en charge par le CDG non affectés ou non mis à disposition :** A recenser par le CDG
- **Agents employés d'un OPH (fonctionnaires et contractuels) :** Relèvent du Comité social et économique de l'OPH



Ne doivent pas être recensés:

- Agents mis à disposition par la commune ou l'établissement d'une autre collectivité
- Agents mis à disposition par la commune ou l'établissement d'organismes de droit privé
- Fonctionnaires en disponibilité
- Fonctionnaires en congé spécial
- Fonctionnaires territoriaux détachés par la commune ou l'établissement vers la FPE ou la FPH
- Agents contractuels recrutés après le 1^{er} novembre 2025
- Agents contractuels qui ne seront plus en fonction le 1^{er} janvier 2026
- Agents exclus de leurs fonctions au 1^{er} janvier 2026 à la suite d'une sanction disciplinaire
- Agents en service civique
- Agents vacataires (nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel)
- Agents majeurs sous tutelle qui ne sont pas autorisés à voter par le juge des tutelles



Agents à recenser au sein de la commune ou de l'établissement pour la CAP



Date d'appréciation de la situation des agents : 1^{er} janvier 2026



Sont à recenser, quelles que soient leur nationalité et leur quotité de travail:

- ★ Fonctionnaires titulaires en activité ou en congé parental
- ★ Fonctionnaires titulaires détaché auprès d'une autre commune ou établissement
- ★ Fonctionnaires titulaires mis à disposition d'une autre commune ou établissement: à recenser dans la collectivité d'origine
- ★ Fonctionnaires titulaires détachés y compris sur emploi fonctionnel au sein de la commune ou de l'établissement (voir Focus détachement)
- ★ Fonctionnaires mis à disposition par la commune ou l'établissement auprès d'une organisation syndicale
- ★ Fonctionnaires mis à disposition ou détachés par la commune ou l'établissement auprès d'un GIP ou autorité publique indépendante
- ★ Fonctionnaires maintenus en surnombre par la commune ou l'établissement
- ★ FMPE pris en charge par le CDG et mis à disposition au sein de la commune ou de l'établissement
- ★ Fonctionnaires suspendus à titre conservatoire
- ★ Fonctionnaires majeurs sous curatelle



Position d'activité pour les fonctionnaires :

Congé annuel, Congé maladie ordinaire, CITIS (maladie professionnelle, accident imputable au service), Congé longue maladie, Congé longue durée, Congé maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant, Congé de présence parentale, Congé de formation professionnelle, Congé pour VAE, Congé pour bilan de compétences, Congé de formation syndicale, Congé de solidarité familiale, Congé de proche aidant, Autorisations spéciales d'absence, Temps partiel y compris temps partiel thérapeutique

Focus détachement et mis à disposition:

Les agents mis à disposition sont recensés **dans leur collectivité d'origine**

Les **agents détachés pour stage** ne sont électeurs que dans le grade où ils sont titulaires

Les **agents en détachement (y compris sur emploi fonctionnel) dans une autre collectivité** sont électeurs au titre de leur situation d'origine et au titre de leur situation d'accueil: ils voteront 2 fois SAUF si la CAP relève du même périmètre)

Les **agents détachés au sein d'une même collectivité** ne votent qu'une fois



Cas particuliers:

- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements affiliés au CDG** : A recenser dans la commune ou établissement où ils font le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui les a recrutés en premier
- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements dont au moins l'un n'est pas affilié au CDG** : A recenser dans la commune ou établissement affilié où ils font le plus d'heures ET dans la collectivité non affiliée où ils font le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui les a recrutés en premier
- **Agents employés sur des grades de catégories différentes** : A recenser autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes
- **Agents mis à disposition par le CDG** (service des missions temporaires) : A recenser par le CDG
- **FMPE** : A recenser par le CDG
- **Agents employés d'un OPH** : Relèvent du Comité social et économique de l'OPH



Ne doivent pas être recensés:

- Fonctionnaires stagiaires
- Fonctionnaires en disponibilité
- Fonctionnaires en congé spécial
- Fonctionnaires territoriaux détachés par la commune ou l'établissement vers la FPE ou la FPH
- Agents exclus de leurs fonctions au 1^{er} janvier 2026 à la suite d'une sanction disciplinaire
- Agents contractuels
- Assistants maternels et familiaux
- Collaborateurs de cabinet
- Agents en service civique
- Agents vacataires (nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel)
- Agents mis à disposition par la commune ou l'établissement d'organismes de droit privé
- Fonctionnaires majeurs sous tutelle qui ne sont pas autorisés à voter par le juge des tutelles

Agents à recenser au sein de la commune ou de l'établissement pour la CCP



Date d'appréciation de la situation des agents : 1^{er} janvier 2026



Sont à recenser, quelles que soient leur nationalité et leur quotité de travail:

- ★ Agents contractuels de droit public disposant d'un CDD ou un contrat de projet d'une durée supérieure à 6 mois recruté au plus tard le 1^{er} novembre 2025 et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- ★ Agents contractuels de droit public disposant d'un CDD ou un contrat de projet reconduit successivement (sans aucune interruption) depuis au moins 6 mois (recruté au plus tard le 1^{er} juillet 2025) et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- ★ Agents contractuels en CDI et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- ★ Agents travailleurs handicapés recrutés au titre de l'article L. 352-4 du CGFP
- ★ Agents contractuels recrutés au titre d'un transfert d'activité (article L. 1224-3 du code du travail)
- ★ Collaborateurs de cabinet
- ★ Assistants maternels et familiaux
- ★ Agents contractuels suspendus à titre conservatoire
- ★ Agents contractuels majeurs sous curatelle

Congés rémunérés pour les agents contractuels :

Congé annuel, Certains congés de maladie, Temps partiel thérapeutique, Autorisation spéciale d'absence, Accident du travail, Congé maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant, VAE, bilan de compétences, formation syndicale, proche aidant, Congé de formation professionnelle, Congé pour VAE, Congé pour bilan de compétences, Congé de formation syndicale)

Congés non-rémunérés pour les agents contractuels :

Congés de mobilité, de solidarité familiale, de présence parentale (100%), Certains congés de maladie



Cas particuliers:

- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements affiliés au CDG :** A recenser dans la commune ou établissement où ils font le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui les a recrutés en premier
- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements dont au moins l'un n'est pas affilié au CDG :** A recenser dans la commune ou établissement affilié où ils font le plus d'heures ET dans la collectivité non affiliée où ils font le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui les a recrutés en premier
- **Agents employés par plusieurs communes ou établissements sous des statuts différents :** A recenser pour chaque instance
- **Agents en CDI mis à disposition :** A recenser dans la collectivité d'origine
- **Agents mis à disposition par le CDG (service des missions temporaires) :** A recenser par le CDG
- **Agents employés d'un OPH :** Relèvent du Comité social et économique de l'OPH



Ne doivent pas être recensés:

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit privé
- Agents contractuels recrutés après le 1^{er} novembre 2025
- Agents contractuels qui ne seront plus en fonction le 1^{er} janvier 2026
- Agents contractuels exclus de leurs fonctions au 1^{er} janvier 2026 à la suite d'une sanction disciplinaire
- Agents vacataires (nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel)
- Agents en service civique
- Agents contractuels majeurs sous tutelle qui ne sont pas autorisés à voter par le juge des tutelles